

# FISCALITE SUR LES PRODUITS D'ÉPARGNE

**La loi de finances pour 2013 a modifié le régime fiscal de l'épargne.**

## En synthèse

A compter de 2013, pour les intérêts des Livrets d'épargne (hors épargne règlementée : Livrets A et LDD, Livret Jeune, CEL...), des PEL (après leurs 12 ans), l'option précédemment offerte entre l'imposition à l'IR au barème progressif et le Prélèvement Forfaitaire Libératoire de 24% sur les intérêts n'est plus possible.

## Les nouvelles modalités :

- **Un prélèvement forfaitaire obligatoire faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu**, au taux de 24% sur les intérêts. Il est prélevé par la Crédit Municipal de Toulouse lors du paiement de ces revenus, et reversé au Trésor Public.

Ce prélèvement s'imputera sur l'impôt sur les revenus perçus au cours de la même année, calculé selon le barème progressif et payé l'année suivante.

- **La dispense d'acompte d'impôt sur les revenus**

A compter du 2 septembre 2013 et jusqu'au 30 novembre 2013 au plus tard, vous avez la possibilité de demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus du capital à percevoir en 2014, si votre situation personnelle en 2012 respecte les conditions suivantes :

**Pour les intérêts** : le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel vous appartenez, établi au titre de l'année 2012 ne doit pas excéder 25 000 euros pour un célibataire, veuf ou divorcé et 50 000 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune,  
Le revenu fiscal de référence 2012 est mentionné sur l'avis d'imposition 2012 à recevoir en septembre 2013.

La demande de dispense est valable pour une année fiscale et est à renouveler annuellement entre le 1er septembre et le 30 novembre pour les revenus du capital à percevoir l'année suivante.

- **Imposition forfaitaire des intérêts perçus pour moins de 2 000€**

Si votre foyer fiscal a perçu moins de 2 000 euros d'intérêts au titre d'une année, vous pouvez demander, dans le cadre de votre déclaration de revenus à ce que ces intérêts supportent l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire fixé à 24%.

Dans le cas où vous n'avez pas demandé à être dispensé du prélèvement obligatoire, ce dernier devient alors libératoire de l'impôt sur le revenu.

Cette demande est à réaliser dans le cadre de votre déclaration d'impôt sur le revenu.

Les prélèvements sociaux au taux de 15.5 % restent toujours dus pour l'ensemble des revenus de votre épargne (dividendes, intérêts et plus-values).

Votre conseiller du Crédit Municipal de Toulouse se tient à votre disposition pour vous renseigner sur vos placements solidaires et la fiscalité qui leur est applicable. N'hésitez pas à le contacter.